

Politiques d'investissement communes

Wealth & Asset Management

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Introduction

Cette politique s'inscrit dans le cadre commun de la division Wealth & Asset Management, qui établit un socle partagé pouvant être complété par des politiques propres aux entités allant au-delà de cette norme.

La présente politique s'applique sans préjudice de toute exigence locale complémentaire applicable.

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Rothschild & Co Wealth & Asset Management a mis en place une politique formelle d'exclusion des investissements dans les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes controversées interdites.

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans un cadre global d'Investissement Responsable applicable à Wealth & Asset Management et

- est alignée avec notre approche d'intégration des critères ESG dans nos stratégies d'investissement ;
- contribue à répondre aux risques induits par les facteurs ESG pour nos investisseurs ;
- est conforme aux conventions internationales et aux réglementations applicables.

Le cadre commun de la division Wealth & Asset Management établit un socle partagé pouvant être complété par des politiques propres aux entités allant au-delà de cette norme.

Champ d'application

Cette politique d'exclusion s'applique à nos différentes activités d'investissement discrétionnaires, cotées et non cotées, au sein de :

- Banque Privée
- Gestion d'Actifs

Cette politique concerne les fonds ouverts, les fonds fermés, les mandats dédiés, les comptes sous gestion discrétionnaire ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de mandats de conseil en investissement. Elle ne couvre pas les comptes en exécution simple.

Elle couvre les investissements réalisés dans des titres financiers ainsi que les titres de dette émis par les entreprises concernées.

Elle s'applique aux actifs gérés directement et indirectement, y compris aux produits structurés, mais ne s'applique ni aux instruments répliquant directement un indice ni aux produits structurés indiciaires.

Introduction

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Définition du secteur des armes controversées

Cette politique d'exclusion s'applique aux entreprises ayant des liens avec des armes controversées interdites par des conventions internationales auxquelles la plupart des États membres de l'Union européenne sont parties, notamment :

- Armes à sous-munitions
- Mines antipersonnel
- Armes chimiques
- Armes biologiques

L'utilisation, la détention, le développement, le transfert, la fabrication et le stockage de ces armes sont interdits par les conventions internationales suivantes :

- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, dite Convention d'Ottawa (1997)
- Convention sur les armes à sous-munitions, dite Convention d'Oslo (2008)
- Convention sur les armes biologiques, officiellement « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (1972)
- Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1993)

Mise en œuvre

Actifs cotés sous gestion directe

- Aucun investissement ni aucun financement ne peut être accordé aux entreprises ayant des liens avec des armes controversées interdites.
- Les entreprises identifiées sont exclues de l'univers d'investissement, sans exception.

Gestion externe, fonds cotés et non cotés ou fonds de fonds

- La politique s'applique aux gérants délégués.
- L'analyse des politiques relatives aux armes controversées est intégrée à la sélection des fonds.
- Les fonds ne disposant pas d'une politique équivalente sont examinés au cas par cas.

Gouvernance, sources de données et révision

La mise en œuvre repose sur les conventions internationales et les fournisseurs de données ESG. La supervision est assurée par les équipes Investissement Responsable / Durabilité, Risques et Conformité.

La politique est révisée au moins tous les deux ans.

Introduction

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Politique d'exclusion relative au tabac

Rothschild & Co Wealth & Asset Management a mis en place une politique formelle d'exclusion des investissements dans les entreprises dont les activités sont liées à l'industrie du tabac.

Cette politique d'exclusion s'inscrit dans un cadre global d'Investissement Responsable et :

- est alignée avec l'intégration ESG ;
- répond aux risques de durabilité ;
- reflète notre engagement en faveur de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Le cadre commun de la division Wealth & Asset Management établit un socle partagé pouvant être complété par des politiques propres aux entités allant au-delà de cette norme.

Champ d'application

- Banque Privée
- Gestion d'Actifs

Cette politique concerne les fonds ouverts, les fonds fermés, les mandats dédiés, les comptes sous gestion discrétionnaire ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de mandats de conseil en investissement. Elle ne couvre pas les comptes en exécution simple.

Elle couvre les investissements en titres ainsi que le financement de prêts ou d'obligations émises par les entreprises exclues.

Elle s'applique aux actifs gérés directement et indirectement, y compris aux produits structurés, mais ne s'applique ni aux instruments indicieux ni aux produits structurés indexés.

Certains émetteurs détenus peuvent faire l'objet d'exceptions

- lorsque la société de gestion doit respecter les contraintes ou les choix exprimés par le client dans le cadre de son véhicule dédié, lesquels peuvent être incompatibles avec ces principes ;
- dans le cadre de fonds sectoriels.

Introduction

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Définition du secteur du tabac

Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du tabac, y compris les cigarettes électroniques.

Les seuils suivants s'appliquent :

- ≥ 5 % du chiffre d'affaires :
 - producteurs
- ≥ 15 % du chiffre d'affaires, sur une base cumulée :
 - Distributeurs
 - Détaillants
 - Fournisseurs

Les exclusions sont appliquées au niveau de la société mère et étendues aux filiales, avec des exceptions possibles au cas par cas.

Mise en œuvre

Actifs cotés sous gestion directe

- Aucun investissement ni financement dans les entreprises exclues.
- Les expositions existantes sont mises en conformité dans les délais opérationnels définis.

Gestion externe, fonds cotés et non cotés ou fonds de fonds

- La politique s'applique aux gérants délégués.
- Elle est intégrée à la sélection des fonds.
- Une revue renforcée est menée lorsqu'aucune politique n'existe.
- L'exposition résiduelle est réduite au minimum dans les investissements indirects.
- Un dialogue est engagé avec les gérants lorsque nécessaire.

Gouvernance, sources de données et révision

La mise en œuvre repose sur les données fournies par des prestataires de données ESG, notamment la part du chiffre d'affaires liée aux activités relevant de la chaîne de valeur du tabac. La supervision est assurée par les équipes Investissement Responsable / Durabilité, Risques et Conformité.

La politique est révisée au moins tous les deux ans.

Introduction

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Rothschild & Co Wealth & Asset Management met en œuvre une politique portant sur les violations graves des principes fondamentaux.

Cette politique :

- soutient l'intégration ESG ;
- vise à prendre en compte les risques liés aux controverses ;
- est alignée sur les normes internationales.

Le cadre commun de la division Wealth & Asset Management établit un socle partagé pouvant être complété par des politiques propres aux entités allant au-delà de cette norme.

Champ d'application

- Banque Privée
- Gestion d'Actifs

Cette politique concerne les fonds ouverts, les fonds fermés, les mandats dédiés, les comptes sous gestion discrétionnaire ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de mandats de conseil en investissement. Elle ne couvre pas les comptes en exécution simple.

Elle couvre les investissements en titres ainsi que le financement de prêts ou d'obligations émises par les entreprises exclues.

Elle s'applique aux actifs gérés directement et indirectement, y compris aux produits structurés, mais ne s'applique ni aux instruments indiciels ni aux produits structurés indexés.

Certains émetteurs détenus peuvent faire l'objet d'exceptions :

- lorsque la société de gestion doit respecter les contraintes ou les choix exprimés par le client dans le cadre de son véhicule dédié, lesquels peuvent être incompatibles avec ces principes ;
- dans le cadre de fonds sectoriels.

Introduction

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Définition des violations des principes fondamentaux

Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans :

- Des violations graves des droits humains ;
- Des dommages environnementaux graves ;
- Des faits de corruption ;
- Des manquements éthiques graves.

L'approche est **qualitative et menée au cas par cas**.

Elle repose sur :

- Les fournisseurs données ESG
- L'analyse interne

Mise en œuvre

Actifs cotés sous gestion directe

- Évaluation au cas par cas.
- Aucun investissement lorsque la violation est confirmée.
- Un dialogue peut être engagé, mais il n'est pas suffisant dans les cas graves.

Gestion externe, fonds cotés et non cotés ou fonds de fonds

- La politique s'applique aux gérants délégués.
- Elle est intégrée à la sélection des fonds.
- Une revue renforcée est menée lorsqu'aucune politique n'existe.
- L'exposition résiduelle est réduite au minimum dans les investissements indirects.
- Un dialogue est engagé avec les gérants lorsque nécessaire.

Gouvernance, sources de données et révision

- Suivi des controverses
- Processus internes d'escalade
- Revue annuelle

La supervision est assurée par les équipes Investissement Responsable / Durabilité, Risques et Conformité.

La politique est révisée au moins tous les deux ans.

Introduction

Politique d'exclusion relative
aux armes controversées

Politique d'exclusion relative
au tabac

**Politique d'investissement
relative aux principes
fondamentaux**

Principes d'investissement
applicables au secteur du
charbon thermique

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Rothschild & Co Wealth & Asset Management soutient la transition vers une économie bas carbone.

Ces principes :

- sont alignés avec l'intégration ESG ;
- répondent aux risques climatiques ;
- visent à soutenir la sortie progressive du charbon ;
- sont alignés sur le calendrier international de sortie progressive du charbon, qui fixe des échéances claires : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Le cadre commun de la division Wealth & Asset Management établit un socle partagé pouvant être complété par des politiques propres aux entités allant au-delà de cette norme.

Champ d'application

- Banque Privée
- Gestion d'Actifs

Cette politique concerne les fonds ouverts, les fonds fermés, les mandats dédiés, les comptes sous gestion discrétionnaire ainsi que les recommandations formulées dans le cadre de mandats de conseil en investissement. Elle ne couvre pas les comptes en exécution simple.

Elle couvre les investissements en titres ainsi que le financement de prêts ou d'obligations émises par les entreprises exclues.

Elle s'applique aux actifs gérés directement et indirectement, y compris aux produits structurés, mais ne s'applique ni aux instruments indiciels ni aux produits structurés indexés.

Certains émetteurs détenus peuvent faire l'objet d'exceptions :

- lorsque la société de gestion doit respecter les contraintes ou les choix exprimés par le client dans le cadre de son véhicule dédié, lesquels peuvent être incompatibles avec ces principes ;
- dans le cadre de fonds sectoriels.

Introduction

Politique d'exclusion relative aux armes controversées

Politique d'exclusion relative au tabac

Politique d'investissement relative aux principes fondamentaux

Principes d'investissement applicables au secteur du charbon thermique

Définition du secteur du charbon thermique

Cette politique s'applique aux entreprises actives dans :

- l'extraction de charbon thermique ;
- la production d'électricité ;
- les services liés au charbon.

Critères d'exclusion

- Exclusion de l'expansion :
 - aucun investissement dans de nouveaux projets charbonniers, notamment les mines de charbon, les centrales électriques au charbon et les infrastructures liées au charbon.
- Seuils de chiffre d'affaires :
 - 10 % pour l'extraction minière et la production d'électricité ;
 - 10 % pour les services liés au charbon (exploration, traitement, négoce, transport et logistique, fabrication d'équipements, etc.).

Seuils opérationnels :

- 10 % de la production d'électricité issue du charbon ;
- 10 Mt de production de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité de production électrique au charbon.

Horizon temporel :

- sortie progressive alignée sur 2030 pour l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

Mise en œuvre

Actifs cotés sous gestion directe

- Aucun soutien à l'expansion.
- Investissement autorisé dans les entreprises mettant en œuvre des trajectoires de transition crédibles.
- Désinvestissement en l'absence de stratégie de transition crédible.

Gestion externe, fonds cotés et non cotés ou fonds de fonds

- La politique s'applique aux gérants délégués.
- Elle est intégrée à la sélection des fonds.
- Une revue renforcée est menée lorsqu'aucune politique n'existe.
- L'exposition résiduelle est réduite au minimum dans les investissements indirects.
- Un dialogue est engagé avec les gérants lorsque nécessaire.

Introduction

Politique d'exclusion relative
aux armes controversées

Politique d'exclusion relative
au tabac

Politique d'investissement
relative aux principes
fondamentaux

**Principes d'investissement
applicables au secteur du
charbon thermique**

